

2.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315087-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 février 2023

Affiché le 6 février 2023

Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 JANVIER 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Doriane BECUE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Monique EVRARD donne pouvoir à Régis CAUCHE, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Anne MIKOLAJCZAK, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Benjamin CAILLIERET, Jean-Claude DULIEU, Julien GOKEL, Nicolas LEBLANC, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

OBJET : Acceptation du bénéfice d'un contrat d'assurance-vie à la suite du décès de Monsieur XXXX.

Vu le rapport DEFJ/2023/20

Vu l'avis en date du 16 janvier 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'accepter au nom du Département du Nord, le bénéfice du contrat d'assurance-vie souscrit par Monsieur XXXX et d'affecter le montant du capital ainsi perçu, soit 1 076,23 € à la promotion des droits de l'enfant et à des actions en faveur des enfants adoptés et de leurs familles.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 39.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 janvier 2023

OBJET : Acceptation du bénéfice d'un contrat d'assurance-vie à la suite du décès de Monsieur XXXX

Monsieur XXXX, décédé en 2022, demeurant à LILLE, avait souscrit un contrat d'épargne « PREVILIBRE 100 V2013 » auprès du GROUPE PREVOIR, stipulant que le bénéficiaire devait être le Pôle Droits de l'Enfant et Adoption du Département du Nord.

Le montant du capital s'élève à 1 076,23 €, que le GROUPE PREVOIR souhaite verser au Département afin de solder définitivement le compte du défunt.

Ces fonds seront utilisés par la Maison de l'Adoption sise à LILLE 20/24 rue Gombert, aux fins de la promotion des actions en faveur des enfants adoptés et de leurs familles.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'accepter au nom du Département, le bénéfice du contrat d'assurance-vie souscrit par Monsieur XXXX et d'affecter le montant du capital ainsi perçu, soit 1 076,23 € à la promotion des droits de l'enfant et à des actions en faveur des enfants adoptés et de leurs familles.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31006OP001	31006E17			1 076,23 €

Marie TONNERRE-DESMET
Vice-Présidente